

Destinataires — Directrices, directeurs, mandataires de coopératives, tous les enseignants.

Chère collègue, cher collègue,

L'OCCE 06 a laissé aux équipes le choix de leur organisation (centralisée ou déconcentrée) et le choix de leur outil de gestion (compa+06, comptaweb...) désormais disponible pour **2023/2024** sur l'espace réservé mandataire [en cliquant ici](#). Pour fiabiliser les opérations et alléger autant que nous le pouvons les charges de gestion pour les mandataires, nous recherchons les voies les plus opportunes pour doter les coopératives scolaires d'outils adaptées aux évolutions technologiques. Nous expérimentons auprès de prestataires diverses offres. Nous devons prendre ce temps d'analyse et de test car la coopérative fonctionne en milieu scolaire et la gestion de ses fonds requiert une vigilance quant au respect des valeurs que porte l'OCCE.

Nous vous remercions de votre compréhension, de votre coopération et de votre engagement. **Le président de l'OCCE06.**

**L'AFFILIATION A L'OCCE** Pour légaliser la gestion de fonds privés dans l'école, utiliser le compte bancaire OCCE, être assuré pour les sorties scolaires, faites très rapidement, en ligne, le renouvellement de votre affiliation sur le site [OCCE06.com](#) (cf. courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2023).

### NOUVEAU – POSSIBILITE D'ETRE PRELEVER DU MONTANT DE L'AFFILIATION EN 2 FOIS

Cette année, l'OCCE 06 vous propose pour le paiement de votre affiliation :

- Pour l'affiliation à l'OCCE (2.72 € par élève) **2 possibilités** :

1°) prélèvement unique **au 30/11/2023** : le prélèvement de l'affiliation (2.72 € par élève)

2°) **un paiement fractionné** (nouveau) en **2 fois** (au 30 octobre 2023 et 30 janvier 2024) >> [cliquer ici](#)

NOTE : Pour le paiement de l'assurance : le prélèvement (0.25 euros par membre de la coopérative élèves et enseignants) sera fait le 30 octobre 2023.

### RAPPEL : GENERALISATION DE L'INSCRIPTION AU SERVICE DE BANQUE EN LIGNE LBP@CCESS

L'inscription au service de banque en ligne LBP@CCESS est généralisée à toutes les coopératives du département et devra être achevée au **20 décembre 2023**. Pour bénéficier du service banque en ligne, vous devez :

- 1) Remplir le formulaire dédié en cliquant ici : [demande d'inscription à LBP @CCESS](#)
- 2) Envoyer par mail ([ad06@occe.coop](#)) : une pièce d'identité (recto-verso) ou passeport du mandataire principal

### CHANGEMENT DE MANDATAIRE

Le Conseil de coopérative propose à l'OCCE le changement de mandataire. Un mandataire principal et un mandataire adjoint. Ne tardez pas (délais à prévoir). Les documents pour faire la demande en ligne : dans l'espace réservé mandataire sur le site [OCCE06.com](#)

### LE BILAN -CRF de l'année 2022-2023 A produire et EXPEDIER à L'OCCE06 AVANT LE 15 OCT.

Dossier suivi par Laurence Mardegan – 04.93.80.99.52 (poste 2)

L'établissement du CRF annuel (bilan ou compte de fonctionnement général) et sa transmission à l'OCCE : des obligations statutaires et réglementaires. Tout enseignant ou mandataire demeure responsable de sa gestion même en cas de mutation ou de cessation d'activité. Les informations cumulées au niveau départemental ont valeur juridique auprès des autorités de tutelle. **Rappel** : Le maintien de la délégation de signature sur le compte bancaire OCCE de la coopérative pour l'année 2023-2024 est lié à la production du CRF de l'année scolaire précédente et à la ré-affiliation de l'école.

**Collégialité.** Chacun des membres du conseil de coopérative doit avoir pu consulter le bilan-CRF de l'année 2022-2023. Le Conseil de coop approuve le bilan avant transmission à la commission locale de contrôle puis à l'OCCE.

**Contrôle.** Le CRF transmis à l'OCCE doit porter la signature **des membres de la commission locale de contrôle** : 2 à 4 membres dont au moins un enseignant non mandataire membre du Conseil de coopérative désigné par ses pairs et au moins un parent élu au Conseil d'école désigné par ses pairs. Le(s) mandataire(s) ne peuvent faire partie de la commission locale de contrôle.

Le CA de l'OCCE peut chaque année diligenter le contrôle sur site de plusieurs coopératives. Vous serez informé si vous êtes concernés.

**Transparence** : Suivant les instructions données par la circulaire ministérielle de 2008, le bilan de la gestion transmis à l'OCCE fait l'objet d'une communication en réunion du conseil d'école. ([voir document simplifié fourni par l'OCCE 06](#)).

Les consignes ont été données dans le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : [Aide à la réalisation du CRF 22-23](#)

### QUE TRANSMETTRE A L'OCCE AVANT LE 15 OCTOBRE 2023 ?

- Le CRF ou le compte annuel de fonctionnement signé par le(s) mandataire(s)  
Compta+ : Les membres de la commission locale de contrôle signent dans la partie qui leur est dédiée.  
Compta web : éditer le document proposé par le logiciel (quitus)
- Photocopie du dernier relevé bancaire (le dernier au 31 août 2023 ou le dernier reçu avant cette date s'il n'y a pas eu d'opération depuis). Vérifiez cohérence avec solde de la comptabilité.
- Éventuellement Annexe comptable (voir 2.3) si vous avez reçu des subventions directement sur le compte bancaire de la coop